



**DÉLIBÉRATION N°11 CASDIS
DU 18/10/2021
Numéro enregistrement Préfecture :
DC-20211018-11**

**CESSION DE BATIMENTS
SIS « VERNIERE », 46150 CATUS**

Sur convocation de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni lundi 18 octobre 2021 à 14h30, en présence du Directeur de cabinet de Monsieur le Préfet du Lot.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Véronique ARNAUDET, Madame Véronique CHASSAIN, Madame Edith LAGARDE, Madame Françoise LAPERGUE, Madame Amélie VACOSSIN, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Frédéric DECREMPS, Monsieur Christian PONS, Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Monsieur Alfred TERLIZZI, Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Monsieur Claude VIGIÉ

Sans voix délibérative :

Colonel Jean-François GALTIE, Médecin colonelle Marie-Pierre TAILLADE, Capitaine Mickaël DESBRUERES, Capitaine Jean-Marc MATHIEU, Adjudant Christophe MORANDIN

Assistaient également :

Monsieur Jean-Paul LACOUTURE, Madame Marie-José SOURSOU, Colonel Yves MARCOUX, Madame Véronique BAILLY, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Madame Elodie JEURISSEN, Madame Marie-Ange MAGRE, Monsieur François GOMEZ, Madame Céline TODESCHINI

Etaient absents / excusés :

Madame Dominique BIZAT, Madame Gaëlique JOS, Madame Anne LAPORTERIE, Madame Catherine MARLAS, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Jean-Luc ESTRADEL, Monsieur Pierre MOLES, Madame Mireille FIGEAC, Monsieur Daniel JARRY, Monsieur Jean-Luc MARX, Monsieur Jean-Marie COURTIN, Capitaine Philippe DELTOUR, Madame Laurence MAGINOT, Monsieur Rémi BENSOUSSAN, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL, Monsieur Marc CARPREAUX.

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du C.A.S.D.I.S. décident d'autoriser le président :

- à céder à titre gratuit du bien cadastré, section AC, parcelle n°522 (de 373 m²) appartenant au SDIS du LOT au profit de la Commune de Catus ;
- En contrepartie, à céder à titre gratuit du bien cadastré, section AC n°:
 - 563 d'une contenance de 1a72ca,
 - 562 d'une contenance de 91ca,appartenant à la Commune de Catus au profit du SDIS du LOT ;
- à acquérir par le SDIS du Lot pour 73 000€ (valeur vénale de l'avis du Domaine) au profit du Département si la condition suspensive de libération par l'occupant est remplie, des parcelles cadastrées, section AC n°:
 - 566 d'une contenance de 3ca,
 - 551 d'une contenance de 1a79ca,
 - 550 d'une contenance de 2a76ca.
- à signer tous les documents relatifs à ces transactions et à prendre en charge les frais à hauteur de l'engagement du SDIS.

Les frais de notaire seront pris en charge par le SDIS du Lot.

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du C.A.S.D.I.S. décident d'autoriser le président :

Détail du vote :

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Cahors, le **19 OCT. 2021**



Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.